

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 2023-55 du 17 juillet 2024 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2408844S

Le Président-Directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur général ;
Vu la Décision n° 2024- 05 du 3 avril 2024 portant délégation de signature.

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire de M. *Marc Schwartz*, Président-Directeur général, du 3 au 10 août 2024, délégation temporaire est donnée à Mme *Catherine Monlouis-Félicité*, Directrice du Développement Culturel, à l'effet, au nom du Président-Directeur général :

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros ;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 10.000.000 euros ;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 12.000.000 euros ;

- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 3 août 2024 jusqu'au 10 août 2024 inclus et s'ajoute à la délégation de signature consentie par Décision n° 2024- 05 du 3 avril 2024. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur général.

Article 3

Le Président – Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 17 juillet 2024

Mme *Catherine Monlouis-Félicité*
Directrice du Développement Culturel
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur général

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et de la Performance